31e Année. — N° 8 — Jeudi 23 février 1882.

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 8. **TE VEA NO TAHITI** Mahana maha 23 fepuare 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT *(payable d'avance)* :

Un an	18 fr.
Six mois	10 »
Trois mois	5 »
Un numéro : 50 centimes.	

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES *(au comptant)* :

Les 20 premières lignes	50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes	25 c.

Les annonces ennuyeuses se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — *Erratum*. — Avis administratifs. — Recensement des îles Tahiti, Moorea et Tubuai.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles de France. — Conseil colonial : Séance du 9 janvier 1882. — Liste des lettres tombées en rebut *(2e publication)*. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils *(suite)*.

PARTIE OFFICIELLE

Rectification à la décision du 18 décembre 1881, insérée au MESSAGER *du 22 décembre 1881, page 538, 2e colonne :*

C'est par erreur que le 1er considérant de ladite décision est ainsi libellé :

« Vu la circulaire ministérielle du 16 août 1847, *rapportée* par la circulaire du 17 mai 1879. »

Il doit l'être de la manière suivante :

« Vu la circulaire ministérielle du 16 août 1847, *rappelée* par la circulaire du 17 mai 1879. »

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis.

Les personnes qui détiennent des lions du Trésor émis en 1872 et 1873 sont informées que, conformément aux ordres du Département de la marine, les valeurs dont il s'agit sont retirées de la circulation pour être détruites.

Les possesseurs de ces billets sont priés de vouloir bien les verser le plus tôt possible au Trésor, où ils seront échangés contre des valeurs ayant cours.

Parau faaite.

Te faaite hia 'tu nei te tasta toa te mau hacre i te parau moni no te afata vai raa moni, i haaparare hia i na matahiti 1872 e 1873, e mai te au i te fanue raa a te Faatere hau o te nuu moona ia ravehia mai taua parau moni ra, eiaha ia haaparare hia ia tutui hia ra.

Te ani hia 'tu nei taua mau taata ra e e faahoi oioi roa mai i taua uman ra i te fare moni nei e e mono hia 'tu ia i te tahi mau moni e ae te au ia ravehia i te fenua nei. 3-3

Comptabilité des Fonds.

L'administration rappelle au public que la clôture des dépenses du service Marine, exercice 1881, aura lieu pour les paiements le 28 février prochain et pour la liquidation le 20 du même mois.

La clôture des dépenses du service Colonial, exercice 1881, aura lieu pour les paiements le 31 mars prochain et pour la liquidation le 20 du même mois.

En conséquence, les personnes qui auraient des créances sur cet exercice sont invitées à présenter leurs titres avant les dates sus mentionnées. 9-4

Transport du Courrier.

L'adjudication pour le transport régulier de la correspondance et des passagers à effectuer entre Papeete et San Francisco, et *vice versâ*, aura lieu à Papeete, dans le cabinet de l'Ordonnateur, le mercredi 15 mars, à deux heures de l'après-midi.

Les soumissions, cachetées, devront être ainsi conçues :

« Je soussigné (*nom et prénoms*) demeurant à....., m'engage à « faire le transport mensuel (par bâtiments à voiles, *ou* par bateaux « à vapeur mixtes, *selon le cas*), des passagers et de la correspon- « dance de Papeete à San Francisco, et *vice versâ*, pendant trois « années, du 20 juillet 1882 au 19 juillet 1885, moyennant une sub- « vention annuelle de (*en toutes lettres*), me conformant en tous « points au cahier des charges, dont je déclare avoir une parfaite « connaissance. »

(*Signature du soumissionnaire.*)

Toutes les offres qui contiendraient des clauses restrictives ou exceptionnelles seront considérées comme non avenues. 6-5

Service des Subsistances.

L'Administration est dans l'intention d'introduire pour son compte, dans le courant de la présente année, des bœufs destinés au service des subsistances, et elle désirerait s'entendre avec les propriétaires de terrains propres au pâturage pour assurer la nourriture de ces animaux.

Les personnes qui voudraient se charger de cette entreprise sont priées de prendre connaissance au détail des subsistances des conditions dans lesquelles l'Administration désire traiter. 6-4

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Élections à la chambre de commerce.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance du public que, conformément aux prescriptions du paragraphe 4 de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 1880, il sera procédé à l'élection de deux membres français et d'un membre étranger en remplacement du même nombre des membres actuels de la chambre de commerce désignés par le sort pour cesser leurs fonctions.

Les listes des électeurs seront déposées pendant huit jours au 1er bureau de la Direction de l'Intérieur, où chacun pourra en prendre connaissance de 7 à 10 heures du matin et de 2 à 5 heures de l'après-midi à partir du 27 février courant.

Concours pour un emploi d'interprète.

Un concours pour un emploi d'interprète des langues française et tahitienne sera ouvert à Papeete le lundi 20 mars 1882, à 8 heures du matin.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à adresser leurs demandes, accompagnées de leur acte de naissance ou des pièces en tenant lieu, à la Direction de l'Intérieur, où elles seront reçues jusqu'au samedi 18 mars. 4-2

Comité central agricole et industriel.

Les planteurs de tabacs sont invités à envoyer des échantillons de leurs produits à M. le secrétaire-archiviste du Comité central agricole et industriel.

Ils recevront immédiatement le prix de ces échantillons.

Les planteurs de vanille qui voudraient faire coter sur la place de Paris leurs produits sont invités à donner des échantillons à M. le secrétaire-archiviste du Comité central agricole et industriel, qui s'entendra avec eux pour les conditions de vente, ainsi que sur les renseignements à fournir. 2-2

Archives PF-Messager-23/02/1882

Recensement de la population des îles Tahiti et Moorea.—Année 1881.

Districts	Population en 1881			Mariés		Veufs		Célibataires		Enfants au-dessous de 15 ans		Religions				Français	Européens et assimilés autres que les Français	Asiatiques	Océaniens	Totaux
	Normale ou municipale	Flottante	Totale	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Catholiques	Protestants	Baptistes	Sans religion					
												TAHITI								
Afaahiti	181	19	200	22	20	10	2	51	22	28	26	35	168	»	35	3	113	11	58	18	200
Arue	335	»	335	44	47	17	7	77	31	63	50	61	246	»	26	2	273	1	38	33	335
Faaa	624	»	624	83	74	30	19	203	68	83	64	237	303	15	53	15	346	31	69	178	624
Hitiaa	378	»	378	61	48	17	13	64	44	64	63	63	312	3	»	»	354	10	1	13	378
Mahaena	130	»	130	25	27	6	1	14	11	19	27	»	130	»	»	»	128	»	1	1	130
Mahina	234	»	234	39	34	18	15	45	29	29	25	32	196	6	»	»	218	1	»	2	221
Mataiea	464	»	464	78	76	26	14	50	31	91	97	144	314	6	»	»	365	47	»	52	464
Paea	531	»	531	81	79	28	25	110	52	85	68	82	464	7	17	11	413	20	19	79	531
Papara	632	»	632	103	99	31	33	81	50	116	119	83	513	»	6	»	529	23	5	63	632
Papeari	253	»	253	47	48	18	8	40	14	43	42	13	240	»	»	»	232	4	»	17	253
Papenoo	220	»	220	41	43	14	8	40	15	40	39	19	200	»	»	1	206	4	1	9	220
Pare { Ville de Papeete	1.618	228	1.846	181	191	38	57	488	286	200	207	633	818	328	122	37	1.373	250	135	111	1.870
Pare { District	1.348	»	1.348	208	221	59	53	261	172	181	183	192	1.091	30	19	14	858	144	19	387	1.408
Pueu	245	»	245	39	34	13	9	48	27	48	37	»	240	»	»	»	229	»	»	16	245
Punaauia	674	»	674	108	106	26	30	169	56	105	107	333	381	92	68	7	527	55	55	54	677
Taiarapu	491	»	491	74	69	21	22	86	48	72	99	68	393	23	3	2	459	8	»	24	491
Teahupoo	218	»	218	35	35	12	15	32	13	36	40	»	218	»	»	»	218	»	»	»	218
Tiarei	231	»	231	40	40	16	19	33	21	41	30	3	213	15	»	»	204	17	»	10	231
Vairao	291	»	291	44	49	15	»	49	31	51	60	1	276	»	»	»	292	3	»	5	299
Totaux	9.133	247	9.380	1.359	1.336	414	348	1.907	1.007	1.396	1.366	1.750	6.712	236	339	96	7.299	580	396	1.105	9.380
												MOOREA								
Afareaitu	251	»	251	39	40	5	13	57	26	40	35	1	252	»	1	»	222	»	1	31	253
Haapiti	406	»	406	78	72	8	6	115	27	56	44	55	393	»	46	2	348	8	46	104	406
Papetoai	315	»	315	56	47	14	13	57	36	68	61	21	293	»	»	1	247	2	»	67	315
Teaharoa	456	»	456	88	89	25	12	58	31	70	70	5	443	»	»	»	390	2	6	46	452
Totaux	1.428	»	1.428	261	248	52	43	267	123	221	210	82	1.390	»	53	3	1.116	11	53	248	1.428
												Récapitulation								
Tahiti	9.133	247	9.380	1.359	1.336	414	348	1.907	1.007	1.396	1.366	1.750	6.712	236	339	96	7.299	580	396	1.105	9.380
Moorea	1.428	»	1.428	261	248	52	43	267	123	221	210	82	1.390	»	53	3	1.116	11	53	248	1.428
Totaux	10.561	247	10.808	1.620	1.584	466	391	2.174	1.130	1.617	1.579	1.832	8.102	236	392	99	(a) 8.415	(b) 591	(c) 449	(d) 1.353	10.808

(a) Français et descendants de Français..... 971
— indigènes des îles Tahiti et Moorea..... 6.979
— des îles Tuamotu..... 334
— des îles Marquises..... 40
— des îles Gambier..... 6
— de l'île Rapa..... 3
— des îles Tubuai et Rurutua..... 78
Indigène de la Nouvelle-Calédonie..... 1
8.415

(b) Allemands..... 59
Anglais..... 242
Belges..... 2
Danois..... 10
Espagnols..... 49
Grecs..... 6
Hollandais..... 3
Italiens..... 6
Portugais..... 28
Russe..... 1
Suédois..... 7
Suisses..... 3
Turcs..... 9
Brésiliens..... 2
Chiliens..... 68
Etats-Unis d'Amérique. 188
Mexicains..... 3
Péruviens..... 3
591

(c) Annamite..... 1
Chinois..... 446
Japonais..... 1
Siamois..... 1
449

(d) indigènes des îles-sous-le-vent..... 700
— des îles Rurutu et Rimatara..... 50
— de l'archipel du Cook..... 289
— de l'île de Pâques..... 98
— des îles Wallis..... 46
— des Nouvelles-Hébrides..... 11
— des îles Gilbert..... 151
— de l'île Tongatabu..... 8
— des îles Sandwich..... 30
— de l'archipel des Navigateurs.. 7
1.393

Recensement de l'île Tubuai.

Districts	Population	Mariés		Veufs		Célibataires		Enfants au-dessous de 15 ans		Religions				Français	Européens et assimilés autres que les Français	Asiatiques	Océaniens	Totaux
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Catholiques	Protestants	Bouddistes	Baptistes	Sans religion						
Mataura	176	27	30	8	7	22	16	28	38	3	118	»	55	»	160	3	»	13	176
Taubuaui	96	19	17	6	2	9	4	13	13	1	13	»	82	»	90	2	»	4	96
Mahu	81	12	12	6	3	11	7	15	15	»	»	»	81	»	76	»	»	5	81
Totaux	353	58	59	20	12	42	27	61	74	4	131	»	218	»	(e) 326	(f) 5	»	(g) 22	353

(e) Français ou descendants de Français. 5
Indigènes des îles Tahiti et Moorea. 22
— des îles Tuamotu..... 7
— de l'île Raivavae..... 28
— des îles Marquises..... 4
326

(f) Anglais..... 4
Portugais..... 1
Etats-Unis d'Amérique..... 3
8

(g) Indigènes des îles sous le vent.... 16
— de l'île Rurutu..... 4
— de l'archipel du Cook.... 7
— des îles Sandwich..... 1
22

Archives PF-Messager-23/02/1882

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 23 février 1882.

NOUVELLES DE FRANCE.

Les dépêches télégraphiques suivantes sont extraites du *Herald* de Sydney, de l'*Evening Star* et du *Herald* d'Auckland, reçus par la *Sibyl*, arrivée hier dans notre port :

Londres, 9 janvier. — A la suite des récentes élections, le parti républicain a gagné 22 sièges au Sénat.

Londres, 14 janvier. — M. Gambetta a présenté aujourd'hui à la Chambre des députés un projet de loi pour la révision de la Constitution. Voici les principales dispositions de cette mesure : 1° remaniement des circonscriptions des électeurs sénatoriaux ; 2° modification des attributions financières dont le Sénat jouit sous la présente Constitution ; 3° le principe du scrutin de liste, tel que l'entend M. Gambetta, inscrit dans la Constitution; 4° la suppression de l'usage d'offrir des prières à l'ouverture des sessions du parlement.

Paris, 20 janvier. — La Chambre des députés a nommé une commission pour examiner les réformes récemment proposées par M. Gambetta. La majorité de la commission est opposée au projet, et l'on pense que la mesure ne sera pas adoptée.

Paris, 22 janvier. — La proposition de M. Gambetta pour une réforme de la Constitution a été repoussée par la commission nommée pour l'examiner ; celle-ci a fait une contre-proposition dans laquelle elle passe sous silence le scrutin de liste. La discussion en a été ajournée jusqu'à jeudi.

Paris, 27 janvier. — La Chambre a finalement rejeté par 305 voix contre 117 la proposition pour réviser la Constitution. A la suite de ce vote, M. Gambetta et ses collègues ont offert leur démission au Président Grévy.

Paris, 28 janvier. — M. de Freycinet, appelé par le Président de la République, a accepté la tâche de former un nouveau ministère.

Paris, 29 janvier. — On dit que M. de Freycinet a en partie complété la composition d'un nouveau cabinet, ainsi qu'il suit : MM. de Freycinet, président du conseil et ministre des affaires étrangères ; Léon Say, ministre des finances ; Ferry, ministre de l'instruction publique ; Tirard, ministre du commerce.

Paris, 30 janvier. — A la Chambre des députés aujourd'hui, une motion a été adoptée approuvant la prolongation jusqu'au 31 mars prochain des traités de commerce anglo-français existants.

Paris, 31 janvier.— La nuit dernière, au Sénat, M. de Freycinet, le nouveau président du conseil, a exposé le programme de son administration. Il a dit qu'il aurait principalement pour objet de maintenir la paix à l'extérieur comme à l'intérieur, ainsi que d'assurer aux citoyens la plus grande liberté possible. La question de la réforme de la Constitution sera différée jusqu'à l'expiration du terme du Sénat actuel, et lorsque les réformes judiciaires et militaires auront été accomplies. Le Gouvernement continuera, quant à l'instruction publique, la politique inaugurée par M. Ferry pendant son dernier ministère. Il n'avait pas l'intention de proposer l'achat des chemins de fer ni la conversion des rentes. Finalement il a déclaré qu'il ne serait rien épargné pour résoudre la question des tarifs avec l'Angleterre, en vue de la conclusion d'un nouveau traité de commerce.

CONSEIL COLONIAL.

Séance du 9 janvier 1882.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

Le Conseil colonial est réuni à 2 heures.

La séance est ouverte. Sont présents : MM. Cardella, Viénot, Goupil, Liais, J. Laharrague, L. Langomazino, Brander et Poroi.

Absents : MM. Malardé, Tastarii a Tairapa, Tihoni a Arato et Pai a Vetea.

Lecture est donnée par M. Crochet, aide-secrétaire, du procès-verbal de la séance du 27 décembre 1881. Il est adopté.

Arrêté du 9 janvier réduisant à 7 le nombre de conseillers coloniaux nécessaires pour la validité des délibérations.

M. le président informe le Conseil que solution favorable a suivi la demande que, conjointement avec M. Langomazino, il avait faite, en conseil d'administration, d'une modification à apporter dans l'arrêté du 5 août 1881 qui fixait à 9 le nombre de conseillers nécessaires pour qu'une délibération du Conseil colonial fût valable. L'impossibilité constatée plusieurs fois déjà de délibérer, faute du nombre de membres exigé, a, dit-il, disparu par suite d'un arrêté pris le jour même, 9 janvier, et qui réduit à 7, c'est-à-dire à la moitié plus un des membres, ce nombre de 9 qui apportait un si sérieux obstacle aux réunions.

M. le président donne lecture de cet arrêté.

M. Langomazino demande la parole pour une question qu'il veut faire à M. Viénot. Il désire apprendre de la bouche de M. Viénot si c'est le Commandant Michaux qu'il a entendu désigner dans la dernière séance quand il a parlé, au sujet des lagons de Makemo, d'un Commandant qui, par un arrêté dessaisreux, avait enlevé aux habitants de cette île tout ce qui faisait leurs moyens d'existence.

M. Viénot répond qu'il n'a pas désigné plus spécialement M. Michaux qu'un autre, ses souvenirs n'étant pas là-dessus très-précis; il a seulement voulu viser le Commandant de l'époque où l'arrêté a été pris; il se peut donc qu'il se soit trompé sur le nom de l'auteur, auquel il n'attache d'ailleurs aucune importance, mais l'arrêté n'en subsiste pas moins avec tout le mal qu'il a fait, et c'était ce qu'il voulait constater.

M. Viénot ajoute qu'au surplus il ne se sent pas disposé à rouvrir la discussion sur ce sujet comme paraît le désirer M. Langomazino.

Ce dernier insistant de nouveau pour obtenir l'éclaircissement qu'il demande, M. Viénot déclare finalement qu'il se refuse absolument à répondre aux « taquineries » de M. Langomazino, et l'incident est clos.

L'arrêté réduisant à sept le nombre de conseillers pouvant désormais délibérer arrive fort à propos, fait observer M. Langomazino, car la dernière séance qui devait avoir lieu le 5 courant n'a pu, dit-il, être ouverte, la plupart des membres n'ayant pas répondu à la convocation du président. Le fait lui paraît regrettable, et il souhaite qu'il ne se renouvelle pas, surtout avec les nouvelles facilités de réunion qui sont offertes.

M. Liais désire qu'il soit fait mention au procès-verbal que s'il n'était pas présent à la séance du 27 décembre dernier, c'est qu'il n'avait pas reçu de lettre d'avis. Il ne veut pas qu'on puisse interpréter son absence dans un sens qui lui serait désavorable et le ferait taxer d'indifférence dans l'accomplissement du mandat que ses électeurs lui ont confié.

M. le président répond à M. Liais qu'il est parfois difficile et même impossible de prévenir à temps, dans un cas d'urgence comme celui qu's'est présenté pour la séance du 27, les conseillers éloignés du chef-lieu. Il est inutile, par exemple, de songer dans un pareil cas à convoquer les conseillers de Moorea. D'ailleurs le reglement exige que les membres du Conseil aient chacun un domicile à Papeete et y soient présents, au moins pendant la durée des sessions. Si l'on s'y conformait, qu'il y eût urgence ou non, les séances n'en souffriraient pas.

Au sujet de l'insertion au MESSAGER des procès-verbaux des séances.

M. Goupil présente une observation. Elle a trait à la publication des procès-verbaux. Il avait déjà été question dans une précédente séance du retard qu'on apportait à leur insertion au *Messager*, et M. le président avait promis de donner des explications à ce sujet à l'autorité locale. M. Goupil serait heureux de savoir si ces explications ont été demandées et quelles sont celles que l'autorité a fournies.

« On m'a répondu, dit M. le président, que les procès-verbaux n'avaient pas paru au *Messager* parce que leurs copies n'avaient pas été remis à la Direction de l'Intérieur. Dès qu'ils le seront, la publication suivra. »

M. Goupil prend acte de cette déclaration, non sans la faire suivre de la remarque qu'une copie du premier procès-verbal a été remise à la Direction de l'Intérieur il y a environ deux mois, et que pourtant ce procès-verbal n'a pas encore été publié. Il serait naturel qu'il le fût tout d'abord; on s'occuperait ensuite de fournir, par ordre de dates, les duplicata de ceux qui viennent après.

L'ordre du jour appelle l'examen de diverses propositions.

Demande de concession de terrains faite par M. Pallu de la Barrière.

Le Conseil colonial est consulté par l'Administration :

1° Sur une demande de concession des terrains de l'Arsenal faite par M. Pallu de la Barrière pour le cas où il viendrait à provoquer la création d'une ligne de bateaux à vapeur avec Papeete comme point d'escale;

2° Sur une offre faite par M. Darsie à la colonie de lui acheter les droits de quais échus à Mme Darsie pour la somme de 12,500 francs à laquelle ils ont été évalués dans le partage de la communauté Brander.

M. Goupil donne lecture de différentes pièces se rattachant à ces deux propositions.

M. le président dit que la charnière de commerce a été consultée le matin même sur ce sujet, et prie M. Laharrague, qui en fait partie, de vouloir bien, dans le but d'éclairer le Conseil, lui dire à quelles résolutions s'est arrêtée la chambre en ce qui concerne la demande de M. Pallu de la Barrière.

M. Laharrague se met avec plaisir à la disposition du Conseil. Il l'informe en quelques mots que la chambre de commerce a été, en principe, favorable à la demande de concession de M. de la Barrière. Si elle lui a refusé les terrains de l'Arsenal, d'un autre côté elle ne s'est pas opposée à ce que la partie non remblayée des quais situés entre les rues des Beaux-Arts et des Ecoles lui fût concédée, à charge par la compagnie concessionnaire de payer les droits de quai.

Cette concession, ajoute M. Laharrague, la chambre a été d'avis qu'elle fût faite, non à M. Pallu de la Barrière seul, mais voulant au contraire écarter toute idée de personnalité, elle s'est prononcée pour que cette concession fût accordée à la ligne de vapeurs qui sera *la première* en mesure de desservir la colonie.

Au cours de la discussion qui suit la communication de M. Laharrague, M. Langomazino demande qu'il soit fait mention au procès-verbal du désir qu'il a de savoir à quel parti s'est arrêté M. le Ministre de la marine, de concert avec son collègue des postes et télégraphes, en ce qui touche le projet de

Archives PF-Messager-23/02/1882

subvention à accorder à la Compagnie transatlantique, dans le cas où celle-ci serait appelée à relier Tahiti à Panama, ainsi qu'il en a été question.

La discussion est épuisée, lorsque le Conseil est consulté par M. le président sur les deux points suivants :

1° Le Conseil colonial est-il d'avis de concéder un terrain à la compagnie de bateaux à vapeur qui reliera Tahiti à un point quelconque du continent ?

— *Oui*, à l'unanimité.

2° Est-il d'avis de lui concéder le terrain compris entre la rue des Beaux-Arts et la rue des Écoles ?

— *Non*, à l'unanimité. Parce qu'il désire conserver ce terrain à la colonie, qui pourra en avoir besoin plus tard pour y établir, suivant qu'il sera nécessaire, un entrepot ou tout autre établissement d'utilité publique.

Par contre, le Conseil colonial pense qu'il y a possibilité de concéder, au choix de la compagnie qui tentera de s'établir :

Ou l'espace compris entre la rue des Écoles et l'Arsenal ;

Ou 200 mètres de quai, à prendre de la rue Bougainville, vers l'Uranie.

Avis donné encore à l'unanimité des membres.

Achat des quais de M. Darsie.

Le Conseil passe à l'examen de la proposition faite à l'Administration par M. Darsie.

M. Langomazino, à qui la parole est donnée, fait l'historique de la concession des quais Darsie, et cite divers arrêtés qui établissent que ce que la colonie achèterait en acquérant ces quais serait, en résumé, un privilége tempéré par une obligation, en d'autres termes le droit qu'a Mme Darsie d'accoster ses navires sans payer, mais, à côté de ce droit, la charge d'entretenir les quais en bon état. Cependant il pense qu'il y a là une question d'équité qui pourrait porter le Conseil à se prononcer pour cet achat.

M. Goupil croit savoir que parmi les trois quais ayant appartenu à la maison Brander et dont deux sont offerts, il s'en trouve un dont la concession est expirée. Il n'est pas à supposer évidemment que ce quai soit compris dans l'offre d'achat ; néanmoins il signale le fait comme bon à rappeler à l'Administration dans le cas où elle l'ignorerait. Il estime en outre que si l'intérêt strict du pays déconseille peut-être cette acquisition, d'autre part, et d'accord sur ce point avec M. Langomazino, il pense que l'équité commande de faire quelque chose pour les concessionnaires, dont la situation a changé. Mme Darsie, par suite du partage de la succession Brander, a des quais et peu de navires : elle ne peut donc tirer grand parti du privilége inhérent à la concession, et il y auroit peut-être lieu de tenir compte de ce qu'en réalité, dans de telles conditions, la concessionnaire a perdu tous les bénéfices de la concession pour n'en conserver que les charges.

M. Laharrague dit à son tour que la chambre de commerce, qui n'avait pas là-dessus les éléments d'appréciation que possède le Conseil, a été d'avis de faire l'acquisition dont il s'agit dans un but d'équité d'abord, puis dans l'intérêt commercial de la localité au point de vue de l'accostage des navires.

M. le président met alors aux voix la question suivante :

« Le Conseil colonial pense-t-il que l'achat des droits de quais offerts par M. Darsie doive être fait moyennant une somme nette de 12,500 francs? »

La réponse du Conseil est négative.

Toutefois la raison d'équité qu'ont fait valoir MM. Goupil et Laharrague lui parait fondée, et il est unanimement d'avis que « l'administration s'entende avec M. Darsie pour traiter à l'amiable de l'achat de ces droits ».

L'heure était avancée, M. le président propose de remettre à la prochaine séance la discussion des différentes questions qui restent encore à l'ordre du jour et qui sont :

Avis du Conseil colonial sur —

1° L'obligation d'imposer à chaque propriétaire d'une terre bordant une route de couper ou de faire couper les grosses herbes obstruant cette route, en échange de laquelle charge ces mêmes propriétaires seraient assurés de la jouissance du chiendent et autres herbes qui pourraient pousser sur la partie du chemin qu'ils seraient ainsi obligés de nettoyer;

2° Les mesures à adopter pour combattre l'ivrognerie chez les indigènes ;

3° Un état fixant à 55,000 francs le minimum proposé des dépenses obligatoires de la Direction de l'Intérieur à Tahiti;

4° Une lettre de Msr Tepano au président du Conseil colonial dans laquelle l'évêque d'Axiéri l'informe que les districts d'Anaa l'ont chargé de défendre leurs intérêts à Papeete, et où il expose : 1° la peine ressentie par les habitants d'Anaa d'avoir été exclus des élections du Conseil colonial; 2° le vœu que la propriété de leur lagon et de ses produits soit rendue aux propriétaires riverains.

La proposition de M. le président de remettre à la prochaine réunion, fixée au lundi 16 courant, l'examen de ces diverses questions, est acceptée par le Conseil et la séance levée à quatre heures et demie.

Pour copie conforme : Le conseiller-secrétaire, A. Goupil.

Un nouvel insecticide.

On a essayé de bien des remèdes en vue de détruire le phylloxera, et pourtant il continue ses ravages dans certains vignobles de la Californie. Mais voici un nouveau remède qui parait si simple et si peu dispendieux qu'il vaut la peine d'être essayé: Il s'agirait tout bonnement de prendre les tiges et résidus des feuilles de tabac qu'on jette au rebut dans les manufactures, d'en extraire le jus et d'injecter ce liquide sur les plants de vigne deux ou trois fois pendant la saison. On assure que c'est un moyen infaillible de détruire le phylloxera sans altérer la vigne en quoi que ce soit. *(C. S. Fr.)*

Liste des lettres originaires de Papeete, expédiées à l'Extérieur, et tombées en rebut.

Nos d'ordre	Timbre d'origine	Date du dépôt	Adresses des objets	Motif du rebut
		1881		
1	Papeete..	13 janvier...	Remi Ollivier, Los Angeles............	Inconnu.
2	id.....	11 avril.....	Teissier, artr, Brest..............	do
3	id.....	id.....	Chanteaume, Alger..............	Parti sans adresse.
4	id.....	id.....	Sarrazin, Pte Rte Paris..............	Non réclamée.
5	id.....	12 avril.....	Lefrançois, Pte Rte Évreux..............	do
6	id.....	16 mai.....	Nagel, Presbourg..............	Inconnu.
7	id.....	id.....	Deluy, Cherbourg..............	do
8	id.....	25 mai.....	Desnots, Neufchâtel-ès-Cray..............	Parti sans adresse.
9	Taio-hae..	id.....	Gazengel, Havre..............	Inconnu.
10	id.....	23 mars.....	Mme Gazengel, Granville..............	Décédée.
11	Papeete..	10 juin.....	Bourer, Aokland..............	Inconnu.
12	Anaa.....	11 juin.....	Bouscarle, 7, rue Royale, Paris..............	Parti sans adresse.
13	Papeete..	14 juin.....	Laroute, 21, rue Buci, Paris..............	Inconnu.
14	id.....	id.....	Descouans, Villeneuve-sur-Lot..............	do
15	id.....	15 juin.....	Mme R. P. H. L., Pte Rte Brest..............	Non réclamée.
16	id.....	9 juillet.....	Thirion, chez M. Lacroix, Havre..............	Inconnu.
17	id.....	13 juillet.....	Paume, Marseille..............	do
18	id.....	id.....	W. S. Heats, London..............	do
19	id.....	15 juillet.....	Amiral, préf. maritime, Brest..............	Refusée.
20	id.....	id.....	Durpoy, Périgueux..............	Parti sans adresse.
21	id.....	id.....	Perronne, Brest..............	do
22	id.....	id.....	Margte Clies, Brest..............	do
23	id.....	11 août.....	Neyroud, 166, rue de Charenton, Paris..	do
24	id.....	id.....	Brimet, 240, rue St-Honore, Paris.....	Inconnu.
25	id.....	id.....	Dumoustier de Frédilly Mre de la Marine.	Adresse inconnue.
26	id.....	id.....	Canivet, Pt d'infie, do........	Inconnu.
27	id.....	id.....	Lavigne, Mre de la Guerre..............	do
28	id.....	id.....	Toustain du Manoir, Cour des Comptes..	do
29	id.....	id.....	Stanislas Évariste, Eq. de la flte, Rochefort	do
30	id.....	15 septembre	Bergevin, St-Denis (Réunion)..............	do
31	id.....	id.....	St Ange Ebrart, Fort-de-France..............	do
32	id.....	id.....	Clisson fils, Paris-lès-Ternes..............	Parti sans adresse.
33	id.....	id.....	Eva Merer, 47, rue Larochefoucault, Paris	do
34	id.....	13 juillet.....	Laroute, 21, rue Buci, Paris..............	Inconnu.

2-2

MOUVEMENT COMMERCIAL
Du 14 au 21 février 1882.

NAVIRES ENTRÉS.

19 *février* — Goël. allemande *Loreley*, de 74 ton., cap. Stockfleth, ven. des Marquises ; Société commerciale de l'Océanie armateur ; J. Hart et Cie chargeurs : 51 bœufs, 1 veau, 1 caisse cartes à jouer, 1 caisse orgue, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; 1 caisse opium (22 kil. 500), Cardella consignataire.

20 *février* — Goel. américaine *Isabel*, de 183 ton., cap. Harding, ven. de San Francisco ; A. Crawford et Cie armateurs ; Freeman, Smith et Cie chargeurs : 1 réservoir en fer, 2 cadres, 2 portes, 51 barres de fer, 8 roues, 4 essieux, 2 pièces tuyaux gaz, 7 barils suif, 4 barils résine, 5 barils et 2 touques soude, 1 brouette, 1 paquet mesures, 1 paquet hydromètres ; — Turner et Rundle chargeurs : 100/2-sacs farine, 1 baril jambons, 3 barils verres de lampes, Turner et Chapman consignataires ; — Sun-Chong-Yuen et Cie chargeurs : 60/2-sacs farine, 30 caisses huile de schiste, 10 sacs pommes de terre, Yet-Lee et Cie consignataires ; 80/2-sacs farine, 10 caisses pommes de terre, 2 caisses oignons, 20 caisses huile de schiste, Kwong-Lee et Cie consignataires ; — L. Blum chargeur : 125 caisses huile de schiste, 2 caisses verres de lampes, 4 caisses allumettes, 1 caisse porte-mèches, 25/2-barils saumon, 2 barils bœuf salé, 1 balle filets, 1 caisse harnais, 6 caisses fruits secs, 75 sacs orge, 3 caisses pommes de terre, 1 caisse oignons, 2 sacs petits-pois, E. Liais consignataire ; — J. Pinet chargeur : 1 boite saucissons, 5 sacs blé, 3 caisses oignons, P. Malardé consignataire ; 31 caisses huile de schiste, 10 caisses peinture, 125 touques biscuit, 5/2 barils saumon, 5 caisses oignons, Johnston et fils consignataires ; 4 sacs blé, Drollet consignataire ; 1 caisse chemises, 1 balle filets, A. Manson et Cie consignataires ; 5 caisses huile de schiste, A. Cape consignataire ; 1 caisse voiture, 1 paire flèches de voiture, 1 caisse harnais, Zinguerlet consignataire ; 20 caisses huile de schiste, 1 caisse saucissons, 1 caisse chemises, 1 caisse brosses, 80 touques biscuit, 1 paquet ferrures, 1 paquet cadres, 1 paquet ardoises, 1 caisse lit, 1 caisse chaises, 10 caisses saumon, 100/2-sacs farine, 2 caisses marbre, 12 sofas, 8 sacs blé, 20 caisses pommes de terre, 5 caisses oignons, 1 sac lentilles, V.-L. Raoulx consignataire ; 20 caisses huile de schiste, 9 caisses peinture, 2 caisses pantoufles, 60 touques biscuit, 4 caisses bœuf, 4 caisses tripes, 6 caisses saumon, 5 sacs blé, 15 caisses pommes de terre, 4 caisses oignons, 1 sac lentilles, L. Martin consignataire ; — George Loomis chargeur : 4 caisses et 1 balle cotonnade, 2 caisses chaussures, 1 caisse manches de haches, Maxwell consignataire ; — Badger chargeur : 10 caisses huile de schiste, 1 caisse porcelaine, 1 caisse et 1 balle marchandises sèches, 2 balles balais, 1 paquet brosses, 1 balle chapeaux, 2 caisses poudre, Walker consignataire ; — Sabatié et Cie chargeurs : 1 caisse beurre, 2 caisses pommes de terre, 2 caisses pommes, 1 caisse souliers, 1 caisse marchandises diverses, F. Hamelin consignataire ; — J. Pinet chargeur : 5 caisses huile de schiste, 1 paquet cire noire, 1 boite huile pour machine, 10 caisses saumon ; — Hobart Wood et Cie chargeurs : 8 caisses souliers, Boyd consignataire ; — Murphy Grant et Cie chargeurs : 5 caisses marchandises sèches, J.-H. Boyd consignataire ; — J. Pinet chargeur : 1 caisse voiture, 1 paire flèches de voiture, 1 caisse harnais, A. Brander consignataire ; — Sabatié et Cie chargeurs : 1 caisse médecines, 3 caisses candis, F. Cardella consignataire ; — Frank Dexter chargeur : 2 caisses morue, 5 caisses pommes, 2 caisses marchandises sèches, 1 touque biscuit, W. Dexter consignataire ; — Holbrook, Mervill et Cie chargeurs : 2 fourneaux, 1 paquet bouilloires, 1 paquet porte-mèches, 1 colis fourneaux, De Greno consignataire ; — Wilkens et Cie chargeurs : 60/2-sacs farine, 130 caisses huile de schiste, 15 barils sucre, 1 paquet croisées, 3 paquets persiennes, 1 boite ferrures, 1 paquet abat-jours, 221 m. c. 266 bois de construction, 40/2 sacs farine, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — A. Crawford et Cie chargeurs et consignataires : 120/2-sacs farine, 145 touques biscuit, 3 caisses morue, 28 caisses saumon, 6 caisses lait concentré, 4 caisses macaroni, 4 caisses vermicelle, 1 caisse sauces, 1 caisse pommes sèches, 1 touque fromage, 2 barils beurre, 2 caisses café, 2 paquets seaux, 12 barils et 20 boites sucre, 1 paquet balais, 1 paquet papier, 70 caisses huile de schiste, 5 rouleaux paillassons, 3 touques ammoniac, 1 boite médecines, 4 barils et 1 caisse verrerie, 6 boites bougies, 5 caisses thé, 3 caisses chapeaux, 4 caisses outils, 1 caisse chemises, 5 balles filets, 24 portes, 5 paquets croisées, 3 barils huile de coco, 2 caisses marchandises sèches, 2 paquets fil de fer, 7 caisses et 1 baril porcelaine, 6 meules, 3 fourneaux,

Archives PF-Messager-23/02/1882

[archive stamp]

1 paquet bouilloires, 1 caisse ferblanterie, 15 caisses chaises, 1 paquet et 1 caisse meubles, 2 caisses ardoises, 1 caisse cadres, 14 caisses lits, 26 sacs son, 30 sacs orge, 4 caisses pois cassés, 41 sacs sel, 18 avirons, 2 barils résines, 20 sacs pommes de terre, 5 caisses oignons, 1 sac lentilles, 3 paquets marbre, 3 paquets cadres, 2 barils braie.

NAVIRES SORTIS.

15 *février* — Goël. française *Marion*, de 87 ton., cap. Bosquier, all. aux Tuamotu; A. Brander armateur, chargeur et consignataire : 1 caisse mousseline, 1 balle indienne, 1 balle pareu, 80/4 sacs farine, 7 barils bœuf, 1 baril et 6 caisses saumon, 90 nattes riz, 150 kilos arrowrot, 13 caisses conserves, 2 caisses fruits, 2 caisses huîtres, 20 rouleaux tabac, 10 bouteilles monoï, 5 caisses huile de schiste, 2 pièces toile à voile, 2 barils sucre, 1 paquet ligne de pêche, 1 baril lard, 1 caisse thé, 1 caisse peinture blanche, 1 baril saindoux, 3 dames-jeannes vin, 1 caisse petits-pois, 4 mètres cubes bois de construction, 15,000 bardeaux.

15 *février* — Goël. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells, all. à Rarotonga; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur : 6 rouleaux cordage, 2 jeux malles de Chine, 1 sac fayols, 2 caisses fers à repasser, 1 balle denims, 1 caisse biscuits assortis, 11 ballots indienne, 1 caisse parfumerie, 1 touque térébenthine, 10 caisses genièvre, 2 caisses et 1 barrique vin rouge. 9 ballots pareu, 1 caisse saindoux, 15 caisses savon, 3 caisses viandes d'Australie, 1 caisse tricots, 1 caisse sel de table, 2 caisses cognac, 2 caisses vermouth, 6 touques huile de lin, 11 caisses bière, 6 dames-jeannes vides, 1 caisse allumettes, 4 avirons, 4 machines à coudre, 9/2-barils lard, 1 caisse thé, 4 ballots calicot, 1 caisse huile capillaire, 1 caisse bleu, 1 balle toile à sacs, 2 caisses sardines, 6 touques peinture zinc, 20 dames-jeannes rhum, 2 balles sacs vides, 12 barils et 20 caisses saumon, 2 caisses homards, 20 caisses huile de schiste, 124/4 sacs farine, 32 nattes riz, 6/2-barils bœuf, 1 caisse pommes de terre, 1 caisse chaises, 104 touques biscuit, 109 kilos fer en barre, 565 kilos cassonade, 512 kilos sel, 500 briques réfractaires, 8 meules, 39 fûts vides, 1 caisse clous, 1 caisse chemises, 1 caisse coutellerie, 1 caisse ligne de pêche, 1 boite broderie, 1 boîte serrurerie, 1 caisse faïence, 1 caisse fourneaux à huile de schiste, 1 ballot balais, 1 caisse conserves, 1 caisse drogues, 2 caisses peinture, 1 caisse sellerie, H. Nicholas et Cie consignataires.

18 *février*. — Goël. française *Mangarevienne*, de 100 ton., cap. Berteaud, all. aux Tuamotu et Gambier; le capitaine armateur; L Martin chargeur: 2 balles pareu, 1 caisse tricots, 1 caisse couvertures, 1 caisse chemises, 1 caisse mousseline, 1 caisse papier et enveloppes, 1 caisse mouchoirs et foulards, 1 caisse tabac et cigares, 10 douzaines chapeaux de Panama, 10 douzaines couteaux de boucher, 10 caisses bleu, 4 jeux malles de camphre, 1 caisse pantalons, 1 caisse vêtements divers, 1 caisse calicot, 1 balle denims, 1 balle coton écru, 6,000 cartouches Lefaucheux, 10 caisses huile de schiste, 1 boucaut bois assortis, 12 avirons, 10 caisses sardines, 2 balles indienne, 6 douzaines pantalons denims, 10 caisses savon, 10 caisses peinture, 5 caisses huile à peinture, 5 caisses essence, 5 caisses sirops assortis, 10 caisses vermouth, 5 caisses absinthe, 10 caisses vin blanc, 6 caisses cognac, 6 caisses cordials, 10 sacs haricots, 5 caisses saindoux, 1 caisse lanternes et lampes, 1 caisse verres de lampe, 1 caisse morue, 13 caisses huile d'olives, 10 barils sucre, 2 caisses pois cassés, 5 caisses madère, 2 caisses vinaigre, 5 rouleaux corde Manille, 47 nattes riz, 1 caisse articles de Japy, 5 caisses liqueurs, 5 barriques vin rouge, 10 kilos tabac, 2,000 bouchons assortis, 5 caisses bitter, 1 caisse haches, 5 caisses conserves françaises, 5 caisses homards, 5 caisses huîtres, 1 caisse fil à coudre, 1 caisse fers à repasser, 6 douzaines chaussettes, 8 caisses conserves de bœuf, 10 barils porc, 2 douzaines boîtes beurre, 1 caisse saucissons, 20 kilos échalottes, 5 kilos ail, 1 caisse vermicelle, 1 caisse macaroni, 2 caisses fromage, 1 caisse parfumerie, 13 caisses saumon, 5 caisses savon, 1 baril bœuf, 20 barils farine, 2 balances à cadran, le capitaine consignataire; — Mission catholique chargeur et consignataire: 16 mètres cubes bois de construction, 2,300 bardeaux, 300 briques, 60 kilos et 4 caisses pointes, 1/2 baril clous, 1 caisse et 2 pots peinture, 1 tin ocre, 1 rouleau corde, 1 caisse fleurs artificielles, 1 caisse cierges, 1 caisse bougies, 1 caisse huile de schiste, 1 caisse vin, 12 chaises, 2 râteaux, 2 carottes tabac, 1,400 tuiles, 1/2-sac sel, 1 caisse vêtements.

18 *février*. — Goël. de Rurutu *Faito*, de 42 ton., patron Atapo, all. à Rurutu; divers indigènes armateurs, chargeurs et consignataire : 2 mètres cubes bois de construction, 50 pièces pareu, 10 pièces calicot, 6 caisses huile de schiste, 3 nattes riz, 1 sac farine.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 15 *au mardi* 21 *février inclus* 1882.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

20 *février*. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Gironde, lieutenant de vaisseau, ven. de Papeuriri en 4 heures.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

20 *février*. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Gironde, lieutenant de vaisseau, all. à Papeuriri.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

19 *février* Goël. américaine *Isabel*, de 183 ton, cap. Harding, ven. de San Francisco, avec escale aux Marquises, en 50 jours; 1 passag., M. Gelizer, belge.

19 *février*. Goël. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap Stockfleth, ven. d'Atimaono en 2 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

15 *février*. Goël. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lentberg, all. à Tubuai.
15 *février*. Côtre français *Fartipiti*, de 17 ton., cap. Morris, all. à Rairoa.
15 *février*. Goël. française *Marion*, de 56 ton., cap. Bosquier all. à Rairoa.
15 *février*. Goël. française *Ella*, de 64 ton., cap. Wœlher, all. à Takaroa.
15 *février*. Goël. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells, all. à Rarotonga.
18 *février*. Goël. anglaise *Pirate*, de 150 ton., cap. Trayte, all. à Manuae.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement :

CALENDRIER DE TAHITI POUR L'AN 1882

Prix : En feuille, 0 fr. 50 c.; Cartonné, 1 fr. 50 c.

POST-SCRIPTUM

Addition au bulletin télégraphique publié à la page 65 du MESSAGER *de ce jour :*

Paris, 30 janvier. — Les nominations suivantes sont à ajouter au nouveau ministère : M. Goblet, ministre de l'intérieur ; le général Bellot, ministre de la guerre. Les autres portefeuilles ont été donnés à des hommes n'ayant occupé dans le passé aucune situation politique proéminente.

CHAPELLE PROTESTANTE.

Dimanche prochain, comme chaque 4e dimanche du mois, le service sera célébré en français dans la chapelle de la rue des Beaux-Arts. 16-12-2

ANNONCES

Les membres de la société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir en *comité général* le samedi 4 mars 1882, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts). 35-2-1

AVIS

Le trois-mâts français THÉODORE DUCOS, capitaine DOMAIN, prendra charge pour Liverpool direct.

Pour les conditions de fret, s'adresser au capitaine à son bord, ou à J. LABARRAGUE fils, consignataire. 35

MARCHANDISES FRANÇAISES attendues par prochain Courrier :

Fournitures de bureau,	Crêpe de Paris,
Grand assortiment de fouets pour voitures,	Tresse paille pour chapeaux,
	Chapeaux de paille,
Mercerie, parfumerie,	Mousselines pour robes,
Mérinos noir, caleçons de bain,	Indiennes, d°
Chaussures de dames,	Alpaga noir,
Papier à cigarettes,	Madapolam,
Balayeuses, ruches,	Calicot blanc,
Broderies, éventails,	— écru,
Velours noir, écharpes gaze,	Etc, etc, etc.

33-2-2 S. DROLLET.

Chaussures de manufacture française arrivées par la *Greyhound*. En vente chez C COPPENRATH, *quai du Commerce*. 28 3-3

Reçu par THÉODORE-DUCOS chez V.-L. RAOULX :

Vins en barriques : Monferrand et Meursault ;

Cognacs en fûts : de Martineau, Newalf, Lemain et René ;

Cognacs en caisses : Martel * et ***, Newalf, Lemain et René ;

Vins en caisses : Beaune, Pomard, Corton, Château-Listrac, Château-Margaux, Haut-Sauterne, Barsac, Madère et Muscat, Champagne Sillery mousseux et Ay mousseux rosé ;

Liqueurs en caisses : extra supérieures assorties de Cusenier, Curaçao, Cassis de Dijon, Menthe glaciale, Chartreuse verte et jaune véritable en grandes et petites bouteilles, Curaçao et liqueurs dans la même caisse, Sirops extra fins de Cusenier, Bitter Secretat ;

Provisions : Sardines à l'huile, d° à la tomate, Royans aux truffes à la Vatel, Anchois, Olives, Petits-Pois au gras et au naturel, Champignons, Moules, Escargots, Pâtés, Cervelas, Andouillettes, Rillettes de Tours, Truffes, Cèpes, Haricots verts et haricots flageolets, Variantes, Cornichons, Câpres, Moutarde, Huile d'olive, Vinaigre, Liébig, Pruneaux, Sucre, etc. ;

Tabac Scaferlati, d° La Médori, Papier Job, Encre noire, rouge et bleue, fil à voile; Etc., etc., etc. 24-4-4

A VENDRE A BON MARCHÉ :

4,000 kilos toiture en fer ; 1,000 mètres tuyaux en fonte

Chez J.-P. DE GRENO.

FOR SALE CHEAP :

4,000 kilos roofing iron ; 1,000 mètres iron piping

26-3-3 At J. P. DE GRENO'S.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 17 au 23 février 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée	dans les 24 heures	
17 fév..	760.1	00.05	24.0	31.0	27.5	27.4	»	N O
18.....	759.0	00.10	24.0	30.0	27.0	27.2	»	N O
19	761.0	00.05	24.2	32.0	28.0	27.6	0.00010	E
20.....	763.2	00.10	24.1	32.0	28.0	27.4	»	N E
21.....	765.2	00.00	24.0	33.0	28.5	27.6	»	N
22.....	759.1	00.00	24.2	32.0	28.0	27.4	»	E
23.....	761.1	00.05	24.1	32.0	28.0	27.2	»	E

Archives PF-Messager-23/02/1882

POLYNÉSIE FRANÇAISE — SERVICE D'ARCHIVES

PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite.—Voir le précédent numéro.)

— Par Allah ! c'est une bonne parole. Et maintenant je te sauve par mon conseil comme tu m'as sauvé par le tien ; nous sommes quittes.

Peu de jours après cet entretien, la goëlette atteignit les côtes d'Asie et jeta l'ancre dans le port de Latakieh. Le capitaine fit porter à terre les effets de Philippe ; il l'accompagna lui-même pour présider à sa transformation en Turc, et il ne lui donna pas une faible marque de son intérêt en renonçant pour cela à ses coussins et à son chibouk. Mais il l'avait réellement pris en amitié, et son fanatisme musulman avait cédé devant la vertu de ce noble cœur. Il voulut acheter lui-même le turban, le schall et tout ce qui compose le costume d'un jeune Turc ; il le vêtit de ses propres mains et se montra satisfait de la tournure de son jeune ami.

— Écoute, lui dit-il, il est temps encore. Bien mieux vaudrait pour toi devenir réellement musulman et retourner auprès du pacha Ibrahim. Penses-y. D'un côté des faveurs de toute sorte, de l'autre toute espèce de dangers : le pillage de ton or et la mort en perspective ; conséquemment l'insuccès de ton entreprise. Si tu suis mon conseil et que tu reviennes avec moi à Candie, dans dix ans, avec un peu de chance, tu peux être toi-même pacha. Alors il sera temps encore d'aller à la recherche de tes parents, et tu pourras le faire sans danger. Eh bien ! qu'en penses-tu ? Dis un seul mot, et dès aujourd'hui nous remettons à la voile.

— C'est tout réfléchi, répondit Philippe en souriant ; ma résolution est prise, et la mort seule pourrait m'en détourner.

— Tu es un fou incorrigible, reprit le Turc avec humeur. Va donc ton chemin, et disons-nous adieu, car il est probable que nous ne nous reverrons jamais.

— Adieu, dit Philippe en pressant la main du musulman, qui s'éloigna, digne et froid, et reprit le chemin du port, pour s'en retourner sans délai à sa chère Candie. Pourtant, avant de quitter Philippe, il lui dit :

— Après tout, quoique tu sois un mécréant, je m'intéresse à toi, et si tu en réchappes, tu m'obligeras de me donner de tes nouvelles.

Ce furent là ses dernières paroles. Peu d'instants après il retrouvait sa goëlette, ses coussins et sa pipe, et voguait à pleines voiles dans la direction de Candie. Pour Philippe, dès qu'il se trouva seul, son cœur se serra ; mais bientôt il chassa courageusement de sa pensée tout ce qu'il laissait derrière lui, pour ne penser qu'au but qu'il poursuivait et qu'avec l'aide de Dieu il se promettait d'atteindre.

V.

DANS LE DÉSERT.

Philippe avait trouvé asile dans un caravansérail. Là il apprit des marchands turcs qui y étaient logés comme lui que trois jours plus tard une caravane devait partir d'Alep pour Bagdad. Il se réjouit de cette bonne occasion et se mit en devoir d'en profiter. Le noble pacha Ibrahim avait bien fait les choses et richement approvisionné la bourse de notre ami ; aussi était-il sans inquiétude de ce côté. Il se rendit sur le marché, acheta un bon dromadaire et quelques armes, puis revint en hâte trouver les marchands turcs et leur demanda la permission de faire avec eux le voyage d'Alep. Sa demande fut bien accueillie, et dès le lendemain on se mit en route pour cette riche cité.

(La suite au prochain numero.)

PHILIPPE MESSAROS

AORE RA TE AURARO O TE HOE TAMAITI.

Te hoe fetii teretia.

(O muri iho.—Ahio i te numero i mua 'e i teie.)

— Mai te ioa o Allah (te Atua)! e parau maitai tei reira. E i teienei te faaora nei au ia oe na roto i ta'u parau mai ia oe i faaora 'toa mai ia'u na roto i ta oe ra parau ; aita 'tura ta taua e titau faahou raa 'tu i tetahi i tetahi.

Aore rea e tau mahana i muri mai i taua paraparau raa ra, tae atura te pahi i te hiti fenua i Atia e tuu atura te tutau i roto i te ava i Ratatieta. Faaue atura te raatira e ia afai hia i uta te mau ahu o Philipa ; pee atura oia iho ia'na ei haapao i to'na ra faariro raa hia ei Turetia, e aita hoi to'na ra aroha i iti noa'e i te faaite raa 'tu ia'na, inaha ua vaiho roa mai oia, no taua maa ohipa iti ra, i to'na ra mau parahi raa marû e ta'na ra puhipuhi. Ua rahi roa mau râ to'na au ia'na, e ua fati roa to'na ra manao faaroo haamori Peropheta i mua i te maitai o teienei aau hachaa. Ua hinaaro oia e na'na iho e hoo te taamu upoo te tahei e te mau mea 'toa e ahu hia e te hoe Turetia ui-api; faaahu atura oia iho ia'na, e mauruuru atura oia i te hio raa 'tu i te huru o taua hoa iti no'na ra.

Tao atura oia ia'na : — A faaroo mai na, te rahi nei â te taime i mua ia oe. Mea maitai roa 'tu oe ia riro papu roa mai ei haamori Peropheta, e ia hoi faahou atu i pihaiho i te tavana rahi ra ia Ibarahima. A manao maitai na oe i tei reira ; inaha i te tahi huru ra, o te mau maitai atoa ia e rave rahi, e i te tahi ra o te mau ati atoa ia e rave rahi te huru : oia hoi te pau raa ta oe moni i te eiâ, te pohe, e te manuïa ore raa hoi ta oe ra opua raa. Mai te mea e i haapao oe i ta'u nei parau e hoi faahou taua i Candie, e riro ia oe iho i te riro noa 'tu ei tavana rahi, i roto i na matahiti hoe ahuru i mua nei, mai te mea e, i huru rii manuïa ta oe haapao raa. Ia tae i tei reira anotau e tia noa e â ia oe ia haere atu e imi i to oe ra tau metua, e e nehenehe noa ia ia oe ia rave i taua vahi ra mai te oti ore. Eaha 'tura to oe manao i tena na ? Hoe noa'e reo no oe ia parau mai, ei teienei â ia mahana e reva'i taua.

Puoi maira o Philipa mai te ataata : — Ua oti roa i te feruri hia ; ua taa maitai roa to'u manao e na te pohe anae ra e faatioi ê ia'u i roto i ta'u nei opua raa.

Tao faahou maira te Turetia mai te huru iria : — E maamaa fati ore mau oe na. A haapao maoti i te e'a i manao hia e oe, e i teienei ei te Atua râ to taua aroha, no te mea e riro eita taua e farerei faahou e hoe iti ae.

— Ei te Atua taua, ta Philipa ia parau i te aroha raa mai e i te mau raa mai i te rima o te haamori Peropheta o tei faaatea ê atu, mai te au roa e te peapea te aau, e o tei rave faahou atu i te ea e haere hia i te vahi tapae raa pahi ia tae oioi noa oia i to'na ra aiâ here i Candie. Hou râ i faarue atu ai oia ia Philipa, tao atura oia ia'na : A taaê noa 'tu ai teienei mau mea e a riro noa 'tu ai oe ei taata aau patoi, te vai nei â ia to'u aroha ia oe e mai te mea e i ora 'tu oe ra, e tia ia oe ia faaite rii mai ia'u i te parau rii no oe.

O ta'na ïa mau parau hopea. Aore i maoro rea i muri mai, ite faahou atura oia i to'na pahi, i to'na mau parahi raa marû e ta'na puhipuhi, e tere atura mai te î maitai te ie o te pahi i te paeau tei reira te fenua ra o Candie. O Philipa nei râ, i te taa ê raa 'tu oia 'nae iho, oto atura to'na aau i te peapea ; aore râ i maoro rea tuaru ê atura oia i rapae i to'na manao mai te itoito, i te mau mea 'toa i vaiho hia e ana i muri ia'na ra, eiaha oia ia manao i te tahi mea ê atu maori râ o te hopea mau o te vahi ta'na i opua e ta'na i titau na roto i te tauturu raa a te Atua.

V.

I ROTO I TE METEPARA.

Roaa 'tura to Philipa haapû raa i roto i te hoe fare noho raa no te ratere. I reira, ite atura oia i te parau no roto mai i te vaha o te mau taata turetia hoo taoa o tei haere atoa mai i faaea i reira, mai ia'na te huru, e e toru mahana i mua'e e reva'i te hoe tiria ratere mai Arepa atu e Betetaita. Oaoa 'tura oia i tei reira parau maitai, e imi ihora oia i te ravea e ô atoa 'tu ai oia i roto i taua tere ra. Ua haapao maite taua tavana maitai rahi ra o Ibarahima i te mau mea 'toa e mai te faanena maitai atoa hoi oia i te pute a to tatou nei hoa iti i te moni ; no reira hoi aita noa 'tu nei oia i peapea noa'e i taua vahi ra. Haere atura oia i te matete, hoo atura i te hoe tamera maitai e te hoe mau mauhaa tamai, mai reira, hoi oioi noa 'tura oia e hio i te mau hoo taoa turetia e ani atura oia ia ratou e e faaô atoa 'tu oia i roto i te tere e haere i Arepa. Farii papu hia mai taua ani raa na'na ra, e i te poipoi raa'e â te reva raa ia te taata i taua fenua nehenehe rahi ra.

(Ei te Vea i mua nei te vahi no muri iho.)

Archives PF-Messager-23/02/1882